

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté



Erratum à la loi n° 1.533 du 9 décembre 2022 relative à l'enquête préliminaire et aux mesures alternatives aux poursuites, publiée au Journal de Monaco n° 8.621 du 16 décembre 2022.

N° journal

8640

Date de publication

28/04/2023

1°) Il convient de lire, à la page 3805, au nouvel article 81-7-2 du Code de procédure pénale (introduit par l'article 3) : « (...) n'aura lieu avant six heures » au lieu de : « (...) n'aura lieu six heures » ;

2°) Il convient de lire, à la page 3809, à l'article 5 : « Aux deux alinéas de l'article 368 du Code de procédure pénale (...) » au lieu de : « À l'article 368 du Code de procédure pénale (...) » ;

3°) Il convient de lire, à la page 3810, au chiffre 4° de l'article 10 : « L'article 60-16 (...) » au lieu de : « L'article 60-15 (...) » ;

4°) Il convient de lire, à la page 3811, au chiffre 17° de l'article 10 : Lire : « L'article 81-13 (...) » au lieu de : « L'article 81-14 (...) ».

Le reste sans changement.

TOUS DROITS RESERVÉS MONACO 2016

VERSION 2018.11.07.14